DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN Tél 04 50 27 50 77 Fax 04 50 27 54 10

e-mail: accueil@bouchet-mont-charvin.fr

ARRETE DU MAIRE ARR 072023

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2;

Vu la demande transmise le 20 février 2023 par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES dans le cadre des travaux sur le réseau de fibre optique; travaux effectéus pour le compte de SOGETREL;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de permettre à cette entreprise de réaliser l'ensemble des travaux qui se dérouleront sous forme d'interventions ponctuelles sur 9 sites de la commune entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 avrl 2023 ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Les sites concernés par une circulation et un stationnement réglementés sont:

- ✓ Route de Cons, du numéro 116 au numéro 730, soit une portion du Chemin Rural dit de Cons;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 232 puis sa bifurcation vers le Chemin des Sangliers, soit une portion du Chemin Rural dit de Banderelle;
- ✓ Route de l'Epine, du numéro 265 au numéro 505 ;
- ✓ Parking avant et après l'église en arrivant de Serraval;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 823 au numéro 905, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 1486 au numéro 1809, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 2520 au numéro 2727, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles;
- ✓ Route du Charvin, du numéro 2452 au numéro 3170 ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 450 puis sa bifurcation vers l'Impasse de Sur-Cons, soit une portion du Chemin Rural dit de Chez Pierre;

<u>Article 2</u>: La période couverte par la règlementaion de cet arrêté débute le 1^{er} mars 2023 et se terminera le 28 avril 2023 inclus ;

<u>Article 3</u>: Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, la circulation s'effectuera par alternat car les chantiers ponctuels empièteront sur la chaussée; une largeur de voie de 2.50 m sera maintenue;

<u>Article 4</u>: Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h;

<u>Article 5</u>: Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le stationnement sera interdit ;

<u>Article 6</u>: La signalisation nécessaire à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES sur chacun des sites en fonction du planning prévu pour les interventions ponctuelles ;

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Responsable du Centre Départemental des Routes à Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL, en la personne de Madame Amélie BARANDIER;

- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Monsieur Jérémie DAGUIN.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, Le 21 février 2023.

Le Maire,

Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu

- De sa publication le 21/02/2023

- Le Maire

Franck PACCARD